

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

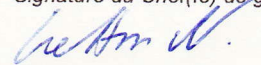
1^{er} signataire Cretton Nathalie

Cosignataires

Signatures des cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission Choisissez un élément

Signature du Président

Titre

Charte pour l'égalité salariale

Texte de l'intervention

De nos jours, l'égalité salariale est encore malheureusement loin d'être appliquée en Suisse où les salaires moyens des femmes sont encore de 18% moins élevés que ceux des hommes.

Il devient donc impératif que les pouvoirs publics jouent un rôle exemplaire dans l'application de l'égalité salariale. C'est pour cette raison qu'en septembre 2016, Alain Berset a lancé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. L'Etat du Valais a signé ce document en automne 2017, lors de la rencontre annuelle organisée par la Confédération. Cette Charte, signée par la Confédération ainsi que plusieurs cantons et communes, prévoit de :

1. Sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) les collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral entre femmes et hommes.

En signant la Charte pour l'égalité salariale, la commune de Collombey-Muraz réaffirmera le principe constitutionnel du 14 juin 1981 qui stipule :

« Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale »

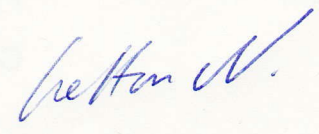
Conclusion

Par ce postulat, nous demandons à la commune de Collombey-Muraz d'étudier la faisabilité de signer la charte pour l'égalité salariale qui serait un signal fort dans son engagement en tant

qu'employeur, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnement, et de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale.

Collombey-Muraz, le 19 novembre 2018

1^{er} signataire :



Les VERTS (Union Valdaisienne)

Collombey-Muraz

Charte pour l'égalité salariale

Titre de l'introduction

De nos jours, l'égalité salariale est un enjeu majeur de justice sociale et d'équité. Elle est au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.

Le principe de l'égalité salariale est inscrit dans la Constitution de la Suisse et dans la Loi fédérale sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes.

La commune de Collombey-Muraz s'engage à promouvoir et à garantir l'égalité salariale dans tous ses services et auprès de ses collaborateurs.

1. Objectif : La commune de Collombey-Muraz s'engage à garantir l'égalité salariale dans tous ses services et auprès de ses collaborateurs.

2. Champ d'application : Cette charte s'applique à tous les collaborateurs de la commune de Collombey-Muraz.

3. Définitions : L'égalité salariale signifie que des personnes exerçant des fonctions de valeur égale doivent percevoir le même salaire.

4. Mesures de mise en œuvre : La commune de Collombey-Muraz mettra en œuvre des mesures concrètes pour garantir l'égalité salariale.

Conclusion

Par la présente, nous demandons à la commune de Collombey-Muraz de garantir l'égalité salariale dans tous ses services et auprès de ses collaborateurs.